

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2020  
PROCES VERBAL**

Le huit octobre deux mille vingt, les membres du Conseil municipal, convoqués par Mme la Maire le vingt-neuf septembre deux mille vingt, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, diffusée en direct sur une chaîne Vimeo, à 20h30 sous la présidence de Mme la Maire.

**Etaient présents :**

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire  
M. Camille VIELHESCAZE, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Julien JABOUIN, Mme Caroline CARLIER, M. Mohammadou GALOKO, Mme Laetitia BOUTRAIS, M. Samuel BESNARD, Mme Lucie GUILLET, M. Dominique LANOE, Mme Céline DI MERCURIO, M. Jacques FOULON, Mme Katia TOUCHET, M. Hervé WILLAIME, Mme Maëlle BOUGLET, M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Zeïma YAHAYA, M. David PETIOT, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Thomas KEKENBOSCH, Mme Catherine BUSSON, M. Robert ORUSCO, Mme Sylvie DARRACQ, Mme Yseline FOURTIC DUTARDE, M. Georges THIMOTEE, M. Lionel JEANJEAN, M. Stéphane RABUEL, Mme Angélique SUSINI, M. Mattéo ALMOSNINO, M. Sébastien TROUILLAS, Mme Michèle ESKINAZI, Mme Annie-Claire AULIARD, M. Maxime MEGRET-MERGER.

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :**

Mme Emmanuelle MAZUET à Mme Sandrine CHURAQUI, M. Denis HERCULE à Mme Lucie GUILLET, Mme Fatoumata BAKILY à M. Julien JABOUIN, M. Pascal CASTILLON à M. Sébastien TROUILLAS, Mme Valérie VINCENT à Mme Michèle ESKINAZI, M. Alain OSPITAL à Mme Annie-Claire AULIARD.

La séance est ouverte à 20h45.

M. Robert ORUSCO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées. M. Christophe Bey, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme la Maire revient sur le conflit dans le Haut-Karabagh et les nombreuses victimes liées à cette guerre. Mme la Maire souligne les liens d'amitié qui lient la commune et l'Arménie depuis de nombreuses années.

Mme la Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse, des projets de délibérations et des pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de cinq jours francs conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Mme la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2020. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal 2 juillet 2020.**

Liste des décisions de la Maire par délégation du Conseil municipal :

- rattachées au Conseil municipal du 8 octobre 2020 n°20.6.1 à 20.6.43
- Liste des marchés publics attribués par délégation du Conseil municipal

**I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE,  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

**01 Aménagement des abords de l'Hôtel de ville : demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

Dans le cadre des mesures du plan de relance de l'économie, le préfet du Val-de-Marne nous a informés par courrier reçu en mairie le 19 août 2020 que le gouvernement a abondé d'un milliard d'euros la dotation de soutien à l'investissement local afin d'accompagner les collectivités dans leurs projets. Ces crédits viennent en supplément des deux milliards d'euros de dotation de soutien aux investissements des collectivités ouverts en Loi de finances pour 2020.

La Ville souhaite solliciter l'aide financière de l'Etat pour le futur projet d'aménagement des abords de l'Hôtel de Ville.

Ce projet d'aménagement des abords de l'Hôtel de Ville a fait l'objet d'une concertation de la population, dans le cadre de « Parlons ensemble de Cachan » et des ateliers ont eu lieu notamment le 11 mai 2019 visant à associer pleinement les Cachanais dans la réflexion menée sur ce dossier.

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville, la Ville a déjà bénéficié d'une subvention de **1 315 008 € TTC** accordée en 2014 par le Conseil Régional : 70% attribués pour les travaux de l'Hôtel de Ville (soit **920 506 €**) et de 30% pour les abords (soit **394 502 €**). Ces deux projets étant liés par le Contrat Régional Territorial, il est nécessaire de terminer les aménagements des abords pour ne pas perdre l'ensemble de la subvention régionale.

Le maître d'œuvre de l'opération d'aménagement des abords de l'Hôtel de Ville a été choisi. Sa mission comprend une phase de conception du projet (esquisse – avant-projet – projet – consultation des entreprises) et une phase de réalisation des travaux. La phase esquisse arrive à son terme.

Le projet traduit les enjeux environnementaux suivants :

- Mobilités :
  - o favoriser les circulations actives (piétons, vélos) et en particulier les itinéraires quotidiens entre la gare, le parc Raspail et les commerces et services du centre-ville,
  - o renforcer la liaison entre les abords de l'Hôtel de Ville et la rue Guichard par la création de plantations d'alignement sur la rue Gallieni qui reconstruisent la continuité entre les deux espaces publics,
  - o faciliter l'accès aux transports en communs (bus, RER),
  - o organiser le stationnement,
  - o aménager l'accès des véhicules de secours.
  
- Centralité :
  - o Renforcer l'identité du centre-ville, redonner une existence à la Place Gambetta, en créant une ambiance « place du village », avec notamment la mise à niveau des voiries,
  - o Favoriser l'accessibilité et la visibilité des commerces, en particulier de la rue Guichard et des services publics,
  - o Favoriser la continuité des espaces publics en termes paysager et d'accessibilité.
  
- Environnement :
  - o Adapter la Ville aux changements climatiques en luttant contre les îlots de chaleur par le prolongement de la trame verte, le choix des matériaux et aménagements favorisant l'infiltration ou le stockage des eaux pluviales,
  - o Valoriser l'Hôtel de Ville. L'aménagement devra permettre de mettre en valeur les qualités architecturales et patrimoniales du bâtiment,
  - o Mettre en relation par un travail sur l'unité des sols et le prolongement de la trame verte les différents espaces qui composent le cœur de ville : la rue Guichard, le parc Raspail, la rue Camille Desmoulins, la maison des Services Publics,...
  - o Inscrire l'Hôtel de Ville dans la continuité du Parc Raspail en renforçant très sensiblement la végétalisation des abords,
  - o Maintenir un espace public traité en parvis avec une surface libre permettant d'y organiser toutes sortes de manifestations, célébrations, événements en lien avec l'Hôtel de Ville.

Le périmètre du projet est délimité par les rues Gallieni, Camille Desmoulins, Max Dormoy et le Parc Raspail.

L'objet de la présente demande de subvention concerne le foncier de la Ville, facilement mobilisable, c'est-à-dire le parvis de l'Hôtel de Ville jusqu'aux rues Gallieni et Camille Desmoulins, et son accroche au Parc Raspail. Ces travaux démarreront courant 2021. La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois.

Ce projet s'inscrit dans l'une des trois thématiques prioritaires de la DSIL, à savoir l'aménagement d'espaces publics luttant contre les îlots de chaleur.

Les travaux sont estimés à 2 660 000 € HT. Les budgets alloués à cette opération ont été inscrits au budget 2020 et seront poursuivis pour l'année 2021 marquant ainsi l'engagement municipal pour la concrétisation du projet.

Compte tenu de ces éléments, la Ville sollicite le fonds de soutien à l'investissement local à hauteur de 1 720 000 €.

En conclusion, il est proposé que le Conseil municipal adopte une délibération :

- Approuvant le projet ;
- Autorisant Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à déposer une demande de subvention

	<p>auprès de l'Etat au titre de la DSIL.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement des abords de l'Hôtel de ville. Dit que l'opération sera financée par l'emprunt et par les subventions. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, une subvention à hauteur de 1 720 000 € pour co-financer l'aménagement des abords de l'hôtel de ville. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tous les documents y afférents. Dit que la recette sera inscrite au budget communal.</b></p>
02	<p><b>Désignation du représentant de la Ville à l'association française de villes universitaires</b></p> <p>La Ville de Cachan intervient en soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur sur son territoire qui comprend de nombreuses écoles supérieures, notamment au sein du Campus de Cachan, elle a adhéré à l'AVUF qui est un centre de ressources et une force de proposition pour appréhender les sujets universitaires. A la suite des élections municipales et de l'installation du Conseil municipal le 26 mai 2020, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune à l'assemblée générale de l'association « Association des villes universitaire de France ».</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Hervé WILLAIME comme représentant de la Ville à l'assemblée générale de l'association « Association des villes universitaire de France ».</b></p>
03	<p><b>Désignation du représentant de la Ville à la CLECT de la Métropole du Grand Paris</b></p> <p><b>Définition</b> Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016, le Conseil de la Métropole du Grand Paris a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres.</p> <p><b>Composition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle est créée par le conseil de la MGP qui en détermine la composition à la majorité des 2/3,</li> <li>• Elle est composée de membres des Conseils municipaux, chaque Conseiller disposant au moins d'un représentant,</li> <li>• La commission élit son président et Vice-Président. Le président la convoque et en fixe l'ordre du jour,</li> <li>• Elle rend ses conclusions l'année de création de la MGP et lors de chaque transfert de charge ultérieur.</li> </ul> <p>L'objet de la présente délibération est donc de désigner les représentants de la Ville dans cet organisme, les textes précisant qu'il faut désigner un titulaire et un suppléant.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Camille VIELHESCAZE comme membre titulaire et M. Stéphane RABUEL comme membre suppléant de la CLECT de la Métropole du Grand Paris.</b></p>
04	<p><b>Désignation du représentant de la Ville à la CLECT du GOSB</b></p> <p>L'article L.5219-5-XII du CGCT crée entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre une commission locale chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'EPT en lieu et place des communes.</p> <p>La commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définir la méthode d'évaluation des charges territoriales,</li> <li>- proposer par commune un montant de Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)</li> <li>- rendre un avis sur les révisions du FCCT</li> <li>- rendre ses conclusions l'année de création des EPT et lors de chaque transfert de charges ultérieur</li> <li>- rendre un avis sur la dotation de soutien à l'investissement versée par la MGP.</li> </ul> <p>Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) est, avec la cotisation foncière des entreprises, la principale source de financement de l'EPT. La contribution de chaque commune au FCCT est une dépense obligatoire pour la commune.</p>

	<p>Le FCCT est adossé exclusivement à la fiscalité ménage (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).</p> <p>Le FCCT des communes anciennement membres d'un EPCI peut évoluer après avis de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) et sous réserve de délibérations concordantes dans les limites de + ou - 15% de la fiscalité ménage perçue en 2015 par l'EPCI sur le territoire de la commune.</p> <p>Pour les communes isolées, cette quote-part de fiscalité ménage correspond à une fraction de la fiscalité ménage 2015 librement déterminée par délibérations concordantes de la commune et de l'EPT sur la base d'une proposition de la CLECT.</p> <p>Cette évaluation du FCCT fait l'objet d'un rapport élaboré par la CLECT. Ce rapport servira de référence à la délibération concordante de la commune et de l'EPT et à la Préfecture en cas de désaccord.</p> <p>Le conseil de l'établissement public territorial, réuni le 26 janvier 2016, a créé la commission locale d'évaluation des charges territoriales et sa composition, à savoir un titulaire et un suppléant par commune, désignés au sein de chaque conseil municipal. Chaque membre suppléant pourra assister à la commission dans les mêmes conditions que son titulaire, sans voix délibérative quand le titulaire dont il est suppléant est présent.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Camille VIELHESCAZE comme membre titulaire et M. Stéphane RABUEL comme membre suppléant de la CLECT du GOSB.</b></p>
05	<p><b>Désignation d'un représentant de la commune à la commission consultative de l'énergie de la Métropole du Grand Paris</b></p> <p>La Métropole du Grand Paris, en application de l'article L5219-1-V. du Code général des collectivités territoriales, a créé une commission consultative de l'énergie dont les missions sont de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. Cette dernière examine le projet de schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains.</p> <p>Lors de son conseil métropolitain du 30 septembre 2016, la Métropole du Grand Paris a créé cette commission à l'unanimité. Elle est présidée, par le Président de la Métropole et composée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 19 représentants de la Métropole,</li> <li>• 1 représentant pour chaque commune disposant d'un réseau de chaleur sur son territoire,</li> <li>• 1 représentant pour chaque syndicat de réseau de chaleur,</li> <li>• 3 représentants du SIGEIF,</li> <li>• 3 représentants du SIPPEREC,</li> <li>• 3 représentants de la Ville de Paris.</li> </ul> <p>Le Conseil municipal est donc invité à désigner le représentant de la Ville pour siéger à la commission consultative de l'énergie de la Métropole du Grand Paris.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. David PETIOT comme représentant de la Ville à la commission consultative de l'énergie de la Métropole du Grand Paris.</b></p>
06	<p><b>Adhésion à l'association Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES)</b></p> <p>La Ville de Cachan s'est engagée dans une démarche en matière d'économie solidaire. Au plan national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations similaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs. Une association loi 1901 regroupant les communes, pays, conseils départementaux et régionaux intéressés a été créée.</p> <p>Cette association, dénommée Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES) a vocation à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire,</li> <li>• Constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu appui à la mise en œuvre de projets notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs,</li> <li>• Contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes,</li> <li>• Elaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.</li> </ul>

Une charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les collectivités adhérentes. L'appartenance à ce réseau permettrait à la Ville de Cachan de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation ainsi que d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire. Autorise Madame la Maire tout document relatif à cette adhésion et notamment la charte d'adhésion au réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire. Désigne M. Thomas KEKENBOSCH pour représenter Madame la Maire au sein de cette association. Décide d'acquitter la somme de 420 € relative à l'adhésion au réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire.**

**07 Création de la commission de délégation de service public**

En application des articles L.1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales, une commission de délégation de service public doit être constituée pour les procédures de passation de délégations de service public.

Elle a un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats et de donner un avis sur les avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces membres ont voix délibératives.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que siègeront à la commission de délégation de service public :**

<b><u>Membres titulaires :</u></b>	<b><u>Membres suppléants :</u></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Céline DI MERCURIO</li><li>- M. Julien JABOUIN</li><li>- Mme Zeïma YAHAYA</li><li>- M. Dominique LANOE</li><li>- M. Maxime MEGRET-MERGER</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- M. Denis HERCULE</li><li>- M. Mattéo ALMOSNINO</li><li>- Mme Laetitia BOUTRAIS</li><li>- Mme Caroline CARLIER</li><li>- M. Sébastien TROUILLAS</li></ul>

**Dit que les membres de la Commission de délégation de service public représenteront les membres élus du Conseil municipal jusqu'au terme du mandat, sauf pour les dossiers dont la particularité nécessiterait une délibération spécifique. Dit que Madame la Maire désignera son représentant par arrêté.**

**08 Approbation de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Sifurep**

Syndicat mixte créé en 1905, le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes. A l'écoute des évolutions sociales, humaines et culturelles qui influencent l'action publique funéraire et les pratiques professionnelles des acteurs du service funéraire, le SIFUREP exerce ses missions avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées et des communes.

Dans cet objectif, il veille à l'amélioration continue de l'accueil des familles des défunts, à l'accessibilité de tous à un service extérieur des pompes funèbres et à des infrastructures de qualité à un prix maîtrisé. Il accompagne et conseille également les collectivités et leurs services dans l'application des réglementations et dans l'information des administrés sur les services et les équipements funéraires à leur disposition.

Les nouvelles obligations légales dans le domaine funéraire, l'évolution des pratiques et rites funéraires (actuellement 30% de crémation en Ile de France) ainsi que les enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux ont conduit certaines communes à entamer une réflexion globale sur leurs cimetières. La place à leur donner dans un tissu urbain toujours plus dense, la politique funéraire à développer au regard des coûts d'aménagement ou d'équipements, la gestion à améliorer, questionnent les villes.

Il est apparu l'intérêt de mutualiser les prestations touchant à la gestion des cimetières afin d'en maîtriser les coûts. Aussi, le comité syndical du SIFUREP en date du 30 juin 2011 a créé une centrale d'achat.

La centrale d'achat propose un ensemble de marchés qui répondent aux besoins de gestion d'un cimetière.

Depuis une année, le SIFUREP propose un marché d'audit organisationnel des cimetières.

La Ville de Cachan est désireuse de bénéficier d'un tel audit qui permettra d'élaborer un diagnostic du fonctionnement du cimetière et de faire émerger des axes d'amélioration de son organisation.

Pour ce faire, elle doit adhérer à la centrale d'achat du SIFUREP qui engage des consultations, mutualisées pour le compte de ses adhérents en fonction des besoins exprimés par les villes.

Les marchés étant à bons de commandes, sans montant minimum ni maximum, il n'y a pas d'obligation de commander les prestations. Les villes ne sont engagées que par les bons de commandes émis dans le cadre de chaque marché auquel elles choisissent de souscrire.

La Ville fait le choix de l'expertise du SIFUREP car la mise en place de tels marchés est un exercice complexe. La rédaction des CCAP et CCTP, l'analyse des offres, les mises au point des marchés requièrent une expertise technique et juridique funéraire.

Le coût annuel d'adhésion est de 948 € auquel s'ajoute une participation additionnelle de 474 € par marché souscrit.

Pour ces motifs, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

#### **09 Demande de subvention à la Région Ile-de-France concernant la vidéo-protection**

La Ville de Cachan a engagé, depuis plusieurs années, l'installation de systèmes de vidéoprotection pour certains de ses équipements publics, poursuivant ainsi l'objectif d'une sécurisation de ses infrastructures par la prévention et l'aide à l'élucidation des faits de délinquance par les services de Police.

Ainsi, les équipements municipaux les plus exposés en sont équipés : la halle du Marché, le complexe sportif Léo Lagrange, le cimetière et les serres aménagées dans les arches de l'aqueduc du Loing et du Lunain. Les parkings municipaux, les parkings de Cachan-Habitat OPH ainsi que les halls d'immeubles les plus sensibles sont également vidéo protégés. Les derniers sites où la vidéoprotection a été mise en place, sont l'Hôtel de Ville rénové et la Prairie, lieux perturbés par un trafic de stupéfiants.

Dans le cadre d'une étude de diagnostic réalisée en 2018, préalable à l'extension du système de vidéo protection dans la Ville de Cachan, plusieurs sites ont été identifiés, dont le quartier du centre-ville. La Municipalité est aujourd'hui désireuse d'étendre ce dispositif pour sécuriser ce secteur, notamment les abords de l'Hôtel de Ville, la rue piétonne (rue Guichard) et la place Eustache Deschamps. En effet, il s'agit d'une des réponses qui pourraient être apportées aux événements intervenus récemment qui engendrent des atteintes à la tranquillité du voisinage, des dégradations volontaires et des violences.

Le projet d'extension du système de vidéoprotection consiste en l'implantation de caméras réparties sur trois sites qui permettront de protéger les abords de l'Hôtel de Ville et les commerces environnants et de sécuriser la rue Guichard et sa vie commerciale ainsi que la place E.Deschamps. L'objectif est de faciliter la constatation des troubles à l'ordre public, de protéger les commerces sensibles nombreux sur ce secteur (bijouterie, banques, distributeurs automatiques de billets, services publics (La Poste) et de limiter la circulation des deux roues sur la zone piétonne.

La ville sollicite la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du programme « Bouclier de sécurité ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 33 voix pour et 6 abstentions de M. Mohammadou GALOKO, M. Mattéo ALMOSNINO (groupe Cachan en commun), M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROILLAS, (groupe Mieux vivre à Cachan) Mme Michèle ESKINAZI, Mme Valérie VINCENT (groupe Mieux vivre en synergie), mandate Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à demander, à la Région Île-de-France, une participation au financement des dépenses d'investissement pour ces projets. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer les documents inhérents à la mise en œuvre de l'ouvrage. Dit que les recettes provenant des subventions seront imputées sur le budget communal.**

#### **Demande de subvention à la Région Ile-de-France concernant les équipements des agents de la police municipale**

La Région Ile-de-France a ouvert un programme « Bouclier de sécurité » qui permet de financer les équipements de la police municipale.

L'effectif actuel des équipes de voie publique de la Police municipale de Cachan se monte à cinq policiers municipaux, renforcé de cinq agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

Ces agents, outre leurs missions de surveillance du domaine public, effectuent très régulièrement des services d'ordre lors de manifestations prévues et organisées par la Ville, de même que des interventions lors d'occupations illégales du patrimoine (squats), ou encore des missions de prévention et de sécurité routière (contrôles de vitesse) et d'actions à l'encontre des vendeurs à la sauvette.

L'ensemble de ces missions exécutées sur la voie publique engendre des risques croissants pour les agents, certains individus devant être conduits devant l'Officier de Police Judiciaire, afin de justifier de leurs actes, alors qu'ils manifestent des comportements agressifs.

En outre, lors d'évènements ponctuels, il serait justifié que les policiers municipaux (hors ASVP) de la Ville de Cachan puissent effectuer des surveillances et patrouilles nocturnes, en disposant d'équipements destinés à assurer leur protection individuelle.

Pour ce motif, il est envisagé de solliciter une aide de la Région en vue de doter les policiers municipaux de nouveaux équipements de sécurisation et de protection.

En effet, les gilets pare-balle ayant une durée de vie réglementaire limitée, il convient de procéder à leur renouvellement en 2020.

Par ailleurs, les agents de police municipale sont autorisés, depuis 2018, à faire usage des caméras mobiles dans le cadre de leurs interventions dans le respect du droit à l'image et en encadrant l'utilisation et le traitement des données à caractère personnel provenant des caméras individuelles.

Ce nouvel outil répond à plusieurs objectifs :

- La prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale ;
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ;
- La formation et la pédagogie des agents de police municipale.

Le Conseil municipal est donc appelé à solliciter une subvention de la Région Ile-de-France pour l'acquisition de ces matériels.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 38 voix pour et 1 abstention de M. Mohammadou GALOKO (groupe Cachan en commun), mandate Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à demander, à la Région Île-de-France, une participation au financement de ces équipements. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer les documents inhérents à la mise en place de ces équipements. Dit que les recettes provenant des subventions seront imputées sur le budget communal.**

11	<p><b>Convention de partenariat entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et la Ville de Cachan concernant la décoration de fin d'année le long des routes départementales</b></p> <p>Une convention de partenariat entre le Conseil départemental du Val de Marne et la Ville de Cachan concernant les décorations de fin d'année le long des routes départementales a été signée en 2014.</p> <p>La Ville de Cachan souhaite poursuivre son engagement aux côtés du Conseil départemental en pérennisant la convention permettant l'installation des illuminations de fêtes de fin d'année. Ces installations permettent ainsi une valorisation de l'environnement et une amélioration du cadre de vie le long des routes départementales.</p> <p>En effet, les illuminations et décorations participent à l'animation et à la convivialité des communes, notamment à Noël.</p> <p>La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé à décorer les arbres d'alignement le long des routes départementales de façon temporaire et précaire pour l'installation de guirlandes, illuminations et motifs de décoration.</p> <p>Cette convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public à titre gracieux.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et la Ville de Cachan concernant les décorations de Noël le long des routes départementales de la commune. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer la convention susmentionnée ainsi que tous documents y afférents.</b></p>
12	<p><b>Convention entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et la ville de Cachan concernant les replantations ponctuelles d'arbres le long des routes départementales</b></p> <p>Dans le cadre de la Charte de l'Arbre, le Conseil départemental a adopté une nouvelle politique de gestion à long terme des arbres d'alignement le long des voies départementales.</p> <p>Chaque année, le Département du Val-de-Marne procède, durant la période hivernale, aux abattages et replantations ponctuelles le long des routes départementales dans le cadre de ses opérations d'entretien.</p> <p>Ces travaux visent à assurer tant la sécurité des usagers, que la pérennité du patrimoine arboré.</p> <p>Pour certaines voies, le Département n'envisage pas la replantation immédiate des arbres, notamment s'il s'agit de sujets âgés ou concernés par un futur projet de renouvellement.</p> <p>Toutefois, le Département entend développer un partenariat avec les communes pour entreprendre des replantations ponctuelles, suivant les modalités suivantes et sans contrepartie financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fournitures des végétaux par le Département</li> <li>- plantation des végétaux par la Ville</li> </ul> <p>Une première convention entre la Ville et le département du Val de Marne a été signée en 2014. Le département souhaite renouveler cette convention suite aux élections municipales de 2020. Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre et s'appliquera pleinement jusqu'au 31 octobre 2026.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat entre le Conseil départemental du Val de Marne et la Ville de Cachan concernant les replantations ponctuelles d'arbres le long des routes départementales. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer la convention susmentionnée ainsi que tous les documents afférents.</b></p>
13	<p><b>Cession d'un pavillon sis 16 avenue de la Division Leclerc</b></p> <p>La Ville de Cachan a acquis auprès de la SOCAF 94 le pavillon situé 16, avenue de la Division Leclerc conformément à la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2018.</p> <p>Ce pavillon à rénover, qui présente une surface habitable d'environ 110m<sup>2</sup>, est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au rez-de-chaussée, d'un séjour/salle à manger, d'un séjour, d'une cuisine, d'une buanderie et d'une salle de bains avec w.c. ;</li> <li>• et à l'étage de trois chambres, d'une salle d'eau avec w.c. séparés.</li> </ul> <p>Le projet de cession de ce pavillon permettrait d'optimiser la gestion du patrimoine privé de la Ville et de pérenniser l'occupation du pavillon ainsi que le tissu pavillonnaire de l'îlot Vatiez.</p>

Le bien a été mis en vente auprès de l'agence du Centre et du Cabinet Favreau et son prix avait été évalué par les domaines à 520.000 €. Dans ces conditions, le bien est resté en vente plus d'un an sans conclusion.

En raison d'interrogations émises par de potentiels acquéreurs sur l'état global de la structure du pavillon, une étude a été commandée par la commune afin d'anticiper les éventuels problèmes techniques qui pourraient être soulevés au moment de la vente. Cette étude n'a pas mis en avant de problèmes structurels. Néanmoins, des travaux importants sont à prévoir notamment au niveau de la toiture et du sol du 1<sup>er</sup> étage. L'agence immobilière a fait part de son expertise auprès des services de la Ville et a précisé que le prix fixé par les services de l'Etat, au regard des travaux à prévoir dans le pavillon, était supérieur aux tendances du marché immobilier en la matière.

La division des domaines a de nouveau été saisie pour une demande d'actualisation du prix. Ce second avis, daté du 25 mai 2020, prévoit que compte tenu de la dégradation de l'état du bien et la marge d'appréciation habituellement retenue, le prix de 480.000 €, frais d'agence inclus, n'appelle pas d'observation.

Ces nouvelles dispositions auront permis de recevoir l'offre de Monsieur et Madame UPRETY fixée à 491.000 € frais d'agences inclus.

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

De décider la cession du pavillon sis 16, Avenue de la Division Leclerc, cadastré section O n°72 au bénéfice de Monsieur et Madame UPRETY, au prix de 491.000 € dont 15.000 € de commission d'agence à la charge du vendeur, soit un prix net vendeur pour la commune de 476.000 € ; la commission d'agence sera prélevée sur le prix et réglée au Cabinet Favreau par les soins du notaire.

D'autoriser Madame la Maire, Monsieur le Premier adjoint ou Monsieur l'adjoint à au développement urbain et métropolitain à signer l'ensemble des actes, courriers et documents afférents à cette cession.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la vente du pavillon sis 16, avenue de la Division Leclerc cadastré section O, numéro 72 au bénéfice de Monsieur Ajaya UPRETY et Madame Shova-Kala UPRETY née MAINALI au prix de 491.000 € (quatre cent quatre-vingt-onze mille euros) dont 15.000 € (quinze mille euros) de commission d'agence à la charge du vendeur, soit un prix net vendeur pour la commune de 476.000 € (quatre cent soixante-seize mille euros) ; La commission d'agence sera prélevée sur le prix et réglée au cabinet Favreau par les soins du notaire. Autorise Madame la Maire, Monsieur le Premier adjoint ou Monsieur l'adjoint à l'Urbanisme à signer l'ensemble des actes, courriers et documents afférents à cette cession.**

**14 Création d'une servitude au bénéfice de la commune au 25-27 avenue de la Division Leclerc (copropriété résidence du Parc)**

La copropriété sise au 25-27 de l'avenue de la Division Leclerc (« Résidence du Parc ») est également concernée par les aménagements effectués sur l'ancienne station (qui dépend actuellement de la copropriété mitoyenne du Centre Commercial). En effet, les bâtiments de cette copropriété sont organisés en face de la parcelle acquise par la Commune.

Cette situation est un héritage de la construction de l'ensemble immobilier qui constituait à l'origine une copropriété unique. Dans un souci de simplification de gestion, en juillet 2010, cet ensemble immobilier a fait l'objet d'une scission en deux copropriétés distinctes (« Résidence du Parc » au 25/27 avenue de la Division Leclerc cadastrée L75 et M181, d'une part, et « Centre Commercial de la Résidence du Parc » au 15-25 avenue de la Division Leclerc cadastrée L74 et M182 d'autre part).

Néanmoins, l'organisation spatiale a conservé une imbrication évidente et l'intégralité des espaces extérieurs est restée ouverte au public, notamment pour accéder aux commerces en pied d'immeuble et au nouveau square aménagé.

Dans un souci de cohérence et de bonne gestion, pour ne pas être contraint par ces limites foncières complexes, la Commune a également sollicité une servitude de passage public sur ces espaces, pour une superficie d'environ 270 m<sup>2</sup>.

L'Assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la Résidence du Parc à Cachan, en date du 14 juin 2018, a autorisé la création d'une servitude de passage du public (piétons) grevant les parcelles cadastrées sections L n°75 et M n°181 (formant l'assiette de la copropriété – fonds servant) au profit de la parcelle M n° 182B (parcelle à provenir de la division de la parcelle M182 suite à scission de la copropriété des 15/25 avenue de la Division Leclerc – fonds dominant).

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la création d'une servitude de passage du public (piétons) sur les parcelles cadastrées sections L n°75 et M n°181 (formant l'assiette de la copropriété – fonds servant) au profit de la parcelle M n° 182B (parcelle à provenir de la division de la parcelle M182 suite à scission de la copropriété des 15/25 avenue de la Division Leclerc – fonds dominant), conformément au projet de servitude du 15 juillet 2018 établi par le cabinet de géomètre GTA, assortie, en compensation, de la prise en charge par la Commune de l'entretien courant et de l'aménagement superficiel (revêtements) des espaces concernés.
- D'autoriser Madame la Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer l'ensemble des documents afférents à la création de cette servitude.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'une servitude de passage du public (piétons) grevant les parcelles cadastrées sections L n°75 et M n°181 (formant l'assiette de la copropriété – fonds servant) au profit de la parcelle M n° 182B (parcelle à provenir de la division de la parcelle M182 suite à scission de la copropriété des 15/25 avenue de la Division Leclerc – fonds dominant), conformément au projet de servitude du 15 juillet 2018 établi par le cabinet de géomètre GTA, avec prise en charge par la Commune de l'entretien courant et de l'aménagement superficiel (revêtements) des espaces concernés. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des documents afférents à la création de cette servitude.**

**15 Sortie d'un lot de copropriété et création d'une servitude au bénéfice de la commune au 15-25 avenue de la Division Leclerc (copropriété du centre commercial Résidence du Parc)**

En décembre 2007, la société Total déclarait la cessation d'activité de sa station de distribution de carburants. Dès janvier 2008, la Commune a manifesté, auprès de Total, son souhait d'acquérir ce lot de copropriété afin de requalifier cette parcelle.

La procédure de dépollution et l'obtention des autorisations administratives ont été longues, puisque la vente n'a pu se concrétiser qu'en décembre 2015.

A l'été 2016, un projet d'aménagement de la parcelle a été conçu par le cabinet PRAXYS à l'issue d'une concertation conduite avec les habitants et les commerçants. Le parti d'aménagement retenu a porté sur la création d'un petit square urbain planté, animé par des cheminements. Les travaux d'aménagement ont été réalisés en 2017.

Le lot de copropriété a profondément et durablement changé de destination. Il n'a donc plus de raison d'être maintenu dans l'assiette foncière de la copropriété.

Aussi, à la demande de la Commune, l'Assemblée générale du syndicat des copropriétaires du centre commercial de la Résidence du Parc à Cachan a autorisé, en date du 20 juin 2018, le retrait de la copropriété du lot n°2127.

Par ailleurs, les espaces extérieurs de la copropriété sont ouverts à la circulation libre du public, notamment pour rejoindre la parcelle communale aménagée en petit square mais également les commerces. La Commune a sollicité la création d'une servitude de passage au bénéfice du public sur ces espaces ouverts assortie d'une compensation portant sur l'entretien courant des espaces et l'aménagement superficiel des espaces (revêtements).

L'Assemblée générale du syndicat des copropriétaires du centre commercial de la Résidence du Parc à Cachan, en date du 20 juin 2018, a autorisé cette création de servitude d'accès grevant les parcelles cadastrées sections L n° 74 et M n°182A au profit de la parcelle M n°182 B (parcelle issue de la suppression du lot 2127 – fonds dominant).

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la sortie du lot n°2127 de la copropriété, emportant création d'une parcelle M n°182 B.
- De dire que la parcelle issue de la suppression du lot de copropriété sera classée dans le domaine public communal.
- D'autoriser Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des documents afférents à cette scission de la copropriété par exclusion du lot 2127.
- D'approuver la création d'une servitude de passage du public (piétons et véhicules) grevant les parcelles cadastrées sections L n° 74 et M n°182A au profit de la parcelle M n°182 B (parcelle issue de la suppression du lot 2127 – fonds dominant), conformément au projet de servitude du 15 juillet 2018 établi par le cabinet de géomètre GTA, assortie, en compensation, de la prise en charge par la Commune de l'entretien courant et de l'aménagement superficiel (revêtements) des espaces concernés.
- D'autoriser la Madame Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des documents afférents à la création de cette servitude.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le retrait de la copropriété du lot n°2127, emportant création d'une parcelle M n°182 B. Dit que la parcelle issue de la suppression du lot de copropriété sera classée dans le domaine public communal. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des documents afférents à cette scission de la copropriété par exclusion du lot 2127. Approuve la création d'une servitude de passage du public (piétons et véhicules) grevant les parcelles cadastrées sections L n° 74 et M n°182A au profit de la parcelle M n°182 B (parcelle issue de la suppression du lot 2127 – fonds dominant), conformément au projet de servitude du 15 juillet 2018 établi par le cabinet de géomètre GTA, avec prise en charge par la Commune de l'entretien courant et de l'aménagement superficiel (revêtements) des espaces concernés. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des documents afférents à la création de cette servitude.**

**16 Mise à jour des effectifs**

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs. En effet, plusieurs évènements peuvent impacter la carrière des agents en poste (mobilité, concours, examens) et il convient de régulariser leur situation.

Suite au départ d'un agent, un recrutement peut être ouvert sur différents grades, ceux-ci sont créés afin de faciliter les remplacements des agents sortants ou sont transformés pour permettre la mise à jour de leur situation administrative. Tous les grades créés et non utilisés sont supprimés lors des comités techniques suivants.

A la DST, suite à une mise en disponibilité pour convenances personnelles au secrétariat du service des Bâtiments (ateliers), et conformément aux besoins exprimés par le service, un poste d'assistante administrative est transformé en un poste de serrurier polyvalent. Par conséquent, 3 grades du cadre d'emplois des adjoints techniques sont créés dans la perspective de recruter ce serrurier polyvalent ; un grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé après 6 mois de disponibilité pour convenances personnelles.

Un grade d'adjoint technique à temps non complet 50% est modifié en temps complet afin de pallier aux besoins du service de l'entretien des bâtiments.

Au service de la propreté urbaine, suite au départ à la retraite d'un agent d'entretien de la voie publique, un grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et un de 1<sup>ère</sup> classe sont créés.

Suite à la mobilité interne d'un jardinier, un grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et un de 1<sup>ère</sup> classe sont créés.

Suite au recrutement du chef d'équipe plombier chauffagiste, trois grades de catégorie C de la filière technique sont supprimés.

Pour permettre l'évolution de carrière d'un adjoint technique en CDI, son grade est transformé en adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe.

Au service Fêtes et Cérémonies, suite au reclassement médical d'un agent, un grade d'adjoint technique est créé, et suite au départ d'une assistante administrative, son grade d'adjoint administratif est transformé en grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans le cadre d'une mobilité interne.

A la Police municipale, afin de permettre le détachement d'un ASVP dans le grade de gardien-brigadier, ce grade est créé.

Un grade de gardien-brigadier est transformé en brigadier-chef principal afin de permettre un recrutement externe.

Un grade de gardien-brigadier est également créé pour permettre un nouveau recrutement en externe.

Suite au départ à la retraite du responsable d'équipe du parking Dumotel, un poste de gardien brigadier est transformé en poste d'adjoint technique afin de pouvoir procéder à son remplacement.

Suite à la mise en disponibilité d'un agent d'accueil et d'exploitation des parcs de stationnement, un grade d'adjoint technique et un grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe sont créés.

A la DAG, trois grades du cadre d'emplois des rédacteurs et un grade d'attaché principal sont supprimés suite au renouvellement de contrat du responsable adjoint du service relations citoyens (SRC).

Le poste de responsable du secrétariat général étant pourvu par mobilité interne, deux grades de catégories B et un de catégorie A de la filière administrative inutilisés sont supprimés.

A la DDU, dans le cadre de l'évolution des missions de l'instructeur du droit des sols, le grade de rédacteur est transformé en attaché.

A la DPS, suite au départ d'une auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe, son grade est transformé en 1<sup>ère</sup> classe afin d'accueillir un agent en mutation.

Suite à la mise en disponibilité d'une auxiliaire de puériculture à la crèche Le Petit Poucet et à son remplacement, un grade d'adjoint technique est transformé en auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe. Pour permettre le recrutement d'une auxiliaire de puériculture qui viendra renforcer la présence auprès des enfants de la crèche Le Petit Poucet, deux grades d'EJE sont transformés en deux grades d'auxiliaire de puériculture.

Suite au recrutement d'une assistante de gestion administrative au service Entretien Restauration Gardiennage, trois grades de catégorie C sont supprimés.

A la DGS, suite à la crise de la Covid-19 et en raison de la nouvelle gouvernance de l'équipe municipale renouvelée, un poste de DGA est créé à l'organigramme afin d'assurer une meilleure coordination de l'administration communale et des projets de la collectivité. Un emploi fonctionnel de DGA d'une collectivité de 20 à 40 000 habitants est donc créé.

A la DTL, suite au recrutement du responsable du service Enfance Jeunesse sur le grade de rédacteur, trois grades de la filière animation sont supprimés.

A la DDS, suite au remplacement de l'animateur senior, son grade est transformé d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe en animateur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 36 voix pour et 3 abstentions de M. Alain OSPITAL, Mme Marie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (groupe en avant Cachan !), Décide la création et suppression des grades, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 :**

Grades	Création	Suppression
Adjoint administratif		-1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	+1	-1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe		-1
Rédacteur	+1	-3
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe		-1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe		-2
Attaché	+1	-2
Attaché principal		-1
DGA collectivité de 20 à 40000 habitants	+1	
Adjoint technique	+5	-4
Adjoint technique TNC 50%		-1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	+4	-1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	+4	-1

Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	+2	-1
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	+2	
Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe		-1
Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe		-1
Animateur	+1	-1
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe		-2
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe		-1
Gardien-brigadier	+2	-2
Brigadier-chef principal	+1	
<b>TOTAL</b>	<b>+25</b>	<b>-28</b>

**Ce qui porte l'effectif des postes votés à 685. Fixe l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la présente délibération. Dit que l'effet de ces transformations de postes est inscrit au budget communal chapitre 012 - charges de personnel.**

**17 Mise à jour de la délibération relative aux avantages en nature**

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les différents avantages en nature afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur : l'avantage en nature logement, l'avantage en nature véhicule, l'avantage en nature nourriture et l'avantage en nature outils des nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

En effet, ces prestations, sous la forme de biens ou de services, sont fournies par l'employeur tant qu'elles sont nécessaires à l'exécution du service.

On considère qu'il y a avantage en nature si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Lorsque l'employeur fournit ou met à disposition de ses agents des prestations, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle.
- Lorsque l'agent en retire un avantage économique dans la mesure où il bénéficie d'un bien ou d'un service, dans le cadre de sa vie privée, à un tarif inférieur à celui qu'il aurait normalement dû supporter si son employeur n'était pas intervenu.

Les avantages en nature constituent une forme de rémunération et de ce fait, sont soumis au principe de parité qui interdit d'accorder aux agents territoriaux des avantages supérieurs à ceux dont bénéficient les agents de la fonction publique d'Etat placés dans la même situation.

Toute modification intervenant dans la fonction publique d'Etat impacte donc le régime applicable dans les collectivités locales.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer les délibérations du 10 juillet 2014 et du 24 septembre 2015 relatives à l'attribution des véhicules de fonction et de service et à l'attribution des concessions de logement. Décide des régimes d'attribution des avantages en nature logement, véhicule, nourriture et outils NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) pour l'ensemble des agents et élus de la Ville de Cachan. Décide des modalités de l'avantage en nature logement au titre soit de :**

- la nécessité absolue de service
- la convention d'occupation précaire avec astreinte.

**Les emplois ouvrant droit à un logement de fonction peuvent être :**

- gardien de l'Hôtel de Ville
- gardien d'école
- gardien d'équipement sportif et associatif
- gardien du site du parc automobile
- gardien du Château du Bois Rond à Bussy-le-repos
- gardien du parc Raspail
- coordinatrice petite enfance
- conservateur du cimetière

Les emplois listés permettent d'assurer la sûreté et la sécurité des bâtiments communaux et ouvrent droit à un logement pour nécessité absolue de service. Ils pourraient également ouvrir droit à un logement de fonction avec convention d'occupation précaire avec astreinte.

Liste des sites concernés :

FONCTION	ADRESSE DU LOGEMENT ATTRIBUE
Conservateur du cimetière	Cimetière, 28 avenue Carnot
Coordinatrice petite enfance	20 rue des Deux Frères
Gardien	GS La Plaine, 15 rue François Rude
Gardien	GS Carnot, 64 avenue Carnot
Gardien	GS Coteau, 36 rue des Vignes
Gardien	Ecole maternelle Paul Doumer, 76 avenue du Pdt Wilson
Gardien	Ecole élémentaire Paul Doumer, 80 avenue du Pdt Wilson
Gardien	Ecole maternelle Pont Royal, 15 avenue du Pont Royal
Gardien	Ecole maternelle Belle Image, 11 rue Amédée Picard
Gardien	Ecole élémentaire Belle Image, 19 rue Amédée Picard
Gardien	Hôtel de Ville, Square de la Libération
Gardien	Parc et Château Raspail, 13/15 rue Gallieni
Gardien	Gymnase Victor Hugo, 74 avenue du Pdt Wilson
Gardien	Parc-auto, 126 rue Gabriel Péri à L'Hay les Roses
Gardien	Complexe sportif Léo Lagrange, 25 avenue de l'Europe
Gardien	Château du Bois Rond, Bussy-le-Repos (89500)

Un arrêté individuel de concession de logement de fonction est établi pour tout logement attribué pour nécessité absolue de service.

Les charges locatives doivent être obligatoirement supportées par tous les agents territoriaux occupant un logement de fonction, même par nécessité absolue de service.

Toute occupation d'un logement de fonction est temporaire, précaire et révocable. L'agent n'a aucun droit à rester dans le logement quand les conditions d'attribution ne sont plus réunies :

- L'autorité territoriale peut mettre fin à l'octroi du logement à tout moment en invoquant la bonne gestion du domaine public ou l'intérêt du service.
- La fin de l'occupation de l'emploi entraîne la fin de l'occupation du logement de fonction.
- La cessation d'emploi en lien avec différentes positions administratives : mutation, détachement, disponibilité, congé parental, mise à la retraite, changement d'affectation, entraîne la fin de l'occupation du logement de fonction.
- Les congés et l'inaptitude physique : lorsque la présence de l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée fait courir des dangers au public ou à d'autres agents ou si sa présence est incompatible avec la bonne marche du service ; ou lorsque l'agent ne peut plus, en raison de son inaptitude physique, exercer ses fonctions, il est mis fin à l'attribution du logement de fonction.

L'avantage en nature logement est soumis à cotisations. L'autorité territoriale a le choix entre deux méthodes d'évaluation de l'avantage en nature logement : l'évaluation selon le forfait ou selon la valeur locative brute.

L'avantage en nature logement est soumis à une contrepartie horaire de type astreinte, au cours de laquelle l'agent logé, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la Ville, la durée de cette intervention.

Décide des modalités de l'avantage en nature véhicule : pour les véhicules de fonction et véhicules de service. Véhicule de fonction

Un véhicule de fonction est attribué par nécessité absolue de service à l'agent occupant les fonctions suivantes :

- La Maire
- Le Directeur général des services

L'autorité territoriale autorise que l'agent en ait une utilisation privée, en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires et les congés au sein du territoire métropolitain.

Les dépenses liées à l'utilisation et l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur : carburant, révision, réparations, lavage, assurance.

L'attribution du véhicule de fonction prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait droit au bénéfice d'un tel véhicule.

L'avantage en nature véhicule est soumis à cotisations et l'autorité territoriale a le choix entre deux méthodes d'évaluation de l'avantage en nature : forfaitaire ou bien sur la base des dépenses réellement engagées.

#### Véhicule de service

Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service et doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent ; c'est à dire en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés. Celui-ci ne constitue pas un avantage en nature.

Tous les services de la collectivité peuvent être amenés à utiliser des véhicules de service.

L'autorité territoriale attribue par un document administratif (courrier, arrêté, convention...) le véhicule, rappelant les conditions d'attribution et d'utilisation.

L'attribution d'un véhicule de service prend fin au moment où la mission de l'agent qui lui ouvrirait droit de bénéficier d'un tel véhicule, prend fin.

L'autorité territoriale autorise expressément les emplois suivants à remiser le véhicule de service à leur domicile, en dehors des périodes de congés annuels :

- Directeur du cabinet
- Directeur des services techniques
- Directeur du développement urbain
- Directeur du développement social
- Responsable du pôle Cadre de Vie
- Responsable du service des espaces verts
- Responsable du service de propreté urbaine
- Responsable du service des moyens généraux de la direction des services techniques
- Responsable du service parc auto et collecte des déchets
- Responsable de la police municipale
- Responsable du service études et travaux bâtiments
- Responsable des bâtiments municipaux
- Responsable de l'entretien des bâtiments administratifs / inspecteur de salubrité

Décide des modalités de l'avantage en nature nourriture :

L'avantage en nature nourriture peut prendre deux formes : à titre gratuit ou à tarif préférentiel

#### Gratuité des repas :

Les agents en poste dans les écoles, en charge de la pause méridienne c'est à dire les animateurs et les ATSEM bénéficient de la gratuité des repas. Ces agents ne paient pas d'avantage en nature car c'est lié à une obligation professionnelle d'accompagnement des enfants.

Certains agents, s'ils le souhaitent, bénéficient également de la gratuité des repas produits par la restauration scolaire de la Ville dans le cadre de leur activité au sein du service ERG, mais sont soumis à cotisation. Les cuisiniers des écoles et des crèches, les chauffeurs du service ERG, les agents d'entretien des écoles, les gardiens et les agents administratifs d'ERG peuvent bénéficier de la gratuité des repas en contrepartie de laquelle ils paient un avantage en nature mensuellement, sur état transmis par le service.

La valeur de cet avantage en nature est fixée forfaitairement par l'URSSAF.

#### Repas à tarif préférentiel :

L'ensemble des agents peuvent acheter des billets repas à tarifs préférentiels pour une restauration auprès du restaurant administratif du CROUS.

Décide des modalités de l'avantage en nature d'outils des nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

L'avantage en nature réside dans l'utilisation privée d'un bien relevant des outils de communication qui est mis à disposition de l'agent par la Ville. Cette mise à disposition est permanente.

Les outils mis à disposition sont, notamment dans le cadre du télétravail, mais également en dehors, les ordinateurs, les tablettes, les téléphones portables, les logiciels et progiciels, les modems d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur ou à internet.

Les agents pouvant être concernés sont :

FONCTION	TYPE DE MATERIEL
Directeurs, chefs de service	GSM / smartphone / tablette / ordinateur portable
Elus du conseil municipal	tablette
Représentants du personnel siégeant aux instances paritaires	tablette
Télétravailleurs	Ordinateur portable équipé / GSM / smartphone
Agents	GSM / smartphone

L'avantage en nature NTIC est soumis à cotisations seulement s'il donne lieu à une utilisation privée, selon des modalités forfaitaires ou au réel.

Dans la mesure où les outils NTIC sont utilisés uniquement dans le cadre professionnel ; les agents ne sont pas soumis à cotisations sociales. Dit que la dépense est inscrite au budget communal.

#### 18 Remboursement des frais de repas des agents dans le cadre de déplacements en France métropolitaine

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les modalités de remboursement de l'indemnité de repas, dans le cadre des frais de déplacements en France métropolitaine.

En effet par arrêté du 11 octobre 2019, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le remboursement des frais de repas pour les agents publics est fixé à 17,50 euros (anciennement à 15,25 euros).

Un décret du 4 juin 2020 a opéré une modification de ce régime permettant aux collectivités territoriales de rembourser les frais réellement engagés par dérogation et sous réserve d'une délibération.

Il convient donc de délibérer sur la proposition de passer les remboursements de frais au montant réel de dépense engagé par l'agent, et dans la limite du plafond maximum de remboursement de 17,50 euros.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer le nouveau tarif forfaitaire des indemnités de repas s'élevant à 17,50 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les agents publics en déplacement temporaire. Décide que les remboursements des frais de repas seront remboursés au prorata du montant réel de dépense engagé par l'agent, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, dans la limite du plafond maximum de 17,50 euros, sur présentation de justificatifs de paiement. Dit que la dépense est inscrite au budget communal.**

#### 19 Plan de formation 2020/2021

Le rapporteur informe le Conseil municipal que depuis la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, modifiant la loi du 12 juillet 1984 relative la formation des agents de la fonction publique territoriale, le plan de formation présenté en Comité technique est également présenté à l'assemblée délibérante (article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984).

La Ville de Cachan élabore un plan de formation depuis 2004, établi sur la base du recensement des besoins des services, des axes de priorisation établis par l'autorité territoriale et d'une présentation aux partenaires sociaux.

Le plan de formation se matérialise par des formations individuelles ou collectives, soit relevant de la cotisation CNFPT de 0.9% sur la masse salariale, soit d'un budget dédié aux actions de formation auprès de prestataires extérieurs à hauteur de 70 000 euros, dont la moitié est dédiée à des actions de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité.

La méthodologie d'élaboration du plan, les axes et l'offre de formation font l'objet d'une présentation complète dans le plan annexé à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de formation 2020-2021. Dit que la dépense est inscrite au budget communal.**

20	<p><b>Généralisation du télétravail</b></p> <p>Le rapporteur rappelle que le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».</p> <p>Le rapporteur rappelle que la municipalité avait décidé d'expérimenter le télétravail au sein de son administration du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 et que 12 agents communaux ont pu en bénéficier.</p> <p>Une évaluation qualitative des encadrants et télétravailleurs à mi-parcours et un sondage réalisé en fin d'expérimentation ont mis en évidence les bienfaits du télétravail notamment une amélioration de la qualité et des conditions de travail, un meilleur équilibre vie professionnelle / vie privée. Les agents ont pu économiser des temps de trajet, diminuer les déplacements en véhicules ce qui répond aux objectifs de développement durable auxquels la municipalité est particulièrement attachée ou ne plus être assujettis, les jours concernés, aux conditions de transport en commun, parfois dégradées et sujettes à fatigabilité.</p> <p>L'expérimentation a démontré que les exigences des missions de service public à assurer par les agents pouvaient être conciliées avec cette nouvelle relation au travail. La qualité du service public et la cohésion des équipes ont été maintenues.</p> <p>Fort d'une expérimentation réussie, la municipalité, en pleine concertation avec les organisations syndicales, propose de généraliser le télétravail au sein de l'administration communale.</p> <p>Durant la première année du déploiement et pour des raisons matérielles, seuls 50 agents pourront bénéficier du télétravail pour les deux entités que constituent la Ville et le CCAS de Cachan. Les télétravailleurs issus de l'expérimentation auront la possibilité de bénéficier, pendant cette première année de déploiement, d'une nouvelle disposition expérimentale relative cette fois à la quotité de travail.</p> <p>La présente délibération s'articule autour d'une Charte du télétravail et d'une convention tripartite qui actera individuellement les décisions de télétravail dans le respect des modalités de mise en œuvre dans la fonction publique.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la généralisation du télétravail au sein des services de la Ville de Cachan à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020. Approuve les principes généraux et les modalités d'exercice du télétravail tels que présentés dans la Charte du télétravail. Approuve le modèle de Convention tripartite comme décision actant le télétravail pour une durée d'un an.</b></p>
21	<p><b>Mise à jour du taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale</b></p> <p>Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale, afin de reconnaître leur travail de proximité auprès de la population, de les fidéliser et d'être plus concurrentiel en terme de recrutement.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le passage du taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale de 18 % à 20 %, au 1<sup>er</sup> novembre 2020. Dit que la dépense est inscrite au budget communal chapitre 012 – charges de personnel.</b></p>

## **II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL**

22	<p><b>Bilan annuel de la convention d'amélioration de l'habitat avec SOLiHA</b></p> <p>La Ville de Cachan souhaite que ses habitants soient soutenus dans leurs démarches d'amélioration thermique de leur habitat et d'adaptation de leur logement aux problématiques du handicap et du vieillissement, par une information et un accompagnement administratif.</p> <p>La Ville s'est ainsi dotée en 1998 d'un outil pour l'adaptation des logements : la convention d'amélioration de l'habitat conclue avec le CODAL PACT du Val-de-Marne devenu PACT de l'Est parisien.</p>
----	---

En 2013, la convention a été revue pour s'adapter aux besoins d'information et d'assistance sur l'aide au redressement des copropriétés en difficultés, la lutte contre l'habitat indigne, la réduction des dépenses énergétiques et l'adaptation des logements.

La convention adoptée en 2016 visait à assurer un accompagnement pour le public rencontrant des difficultés liées au vieillissement ou à un handicap, afin de les soutenir dans leurs démarches d'adaptation de leur logement. Un avenant, approuvé par le Conseil municipal du 24 mai 2018, a permis de rajouter la thématique de la précarité énergétique au champ couvert par la convention.

Par délibération du 4 juillet 2019, le Conseil municipal a adopté une nouvelle convention destinée à poursuivre le partenariat engagé avec SOLiHA Est Parisien. Celle-ci permet aux Cachanais de continuer à être accompagné dans leurs démarches d'amélioration de leur habitat en matière de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation au handicap ou au vieillissement.

Le bilan de l'année 2019 des dossiers de ménages cachanais suivis par SOLiHA est ainsi présenté.

En 2019, la Ville a participé au financement de 2 dossiers d'adaptation de logement. Conformément à l'article 4 de la convention, la prise en charge de la Ville est de 350 euros par dossier. La facturation par SOLiHA pour l'année 2019 pour ces dossiers se monte ainsi à hauteur de 700 €, soit un montant inférieur au seuil annuel de 2500 € fixé par la convention. A noter que 3 autres dossiers concernant des locataires de Cachan Habitat OPH ont été facturés directement au bailleur.

Les principales informations du bilan, pour l'année 2019, sont :

- 20 premières demandes de renseignement dont 11 émanent de locataires du parc social et 9 de propriétaires occupants.
- 11 nouveaux dossiers ont fait l'objet d'une étude plus approfondie par les professionnels de SOLiHA notamment sur les financements possibles des travaux.
- 20 dossiers au total ont été suivis au cours de l'année 2019 dont 12 concernant des travaux d'adaptation au vieillissement ou au handicap et 8 concernant des travaux d'amélioration thermique.

Pour les 2 projets d'adaptation de logement notifiés en 2019, les subventions obtenues par les ménages accompagnés par SOLiHA ont représenté 31% du montant total des travaux.

Le bilan 2019 et le projet de convention sont joints en annexe.

**Le Conseil municipal prend acte du bilan 2019 transmis par SOLiHA.**

## **23 Aivancity Paris-Cachan : convention de partenariat**

Aivancity est une école hybride construite autour du triptyque Intelligence Artificielle, Business management et Ethique qui va intégrer le Campus de Cachan pour la rentrée 2021 selon leur calendrier prévisionnel. Son ambition est de préparer les jeunes et les cadres en entreprise à répondre aux nombreux challenges de l'économie et de la société relative à l'exploitation du potentiel de la data et de l'intelligence artificielle. L'école contribue ainsi à améliorer la performance des entreprises tout en veillant à faire évoluer les règles éthiques en fonction des évolutions techniques et sociétales.

Dans cette perspective, Aivancity développe une offre de formation avec un programme « grande école » de 3 ans (avec entrée à bac + 2), mais également avec des Master, des formations « executive », des formations en ligne et des programmes d'été.

La création d'Aivancity, School for Technology, Business and Society, a été possible grâce à l'appui et au soutien de la Ville de Cachan.

Aujourd'hui, les deux parties souhaitent poursuivre leur partenariat en mettant en place des actions communes au bénéfice des Cachanais et des étudiants d'Aivancity. L'objectif est de travailler ensemble et de mettre en commun leur savoir-faire et leurs compétences autour de la démocratisation et de la promotion d'une Intelligence Artificielle, de la confiance et de la responsabilité, et de la formation (initiale et continue) dans le domaine.

La convention de partenariat proposée vise à :

- préciser la gouvernance en instituant un Conseil stratégique dans lequel Madame la Maire sera amenée à siéger et un comité de suivi composé, pour la Ville, de Madame la Maire ou son représentant et d'autres représentants de la collectivité,

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• mettre en place une mission citoyenne bénévole des étudiants sur le territoire communal afin de les sensibiliser au rôle et responsabilités des citoyens,</li> <li>• proposer des services aux jeunes (installations sportives, événements culturels ....</li> <li>• mettre en place des événements d'intérêt commun au service des Cachanais,</li> <li>• diffuser et promouvoir l'offre de la Clinique de l'Intelligence artificielle qui proposera un service gratuit d'analyse de projets et de data</li> <li>• rendre visible le partenariat avec la Ville sur l'ensemble de ses supports de communication et lors des évènementiels relevant de ce partenariat.</li> </ul> <p>Pour ces motifs, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention et de procéder à la désignation du représentant de Madame la Maire, en son absence, au sein du conseil stratégique et au sein du comité de suivi.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre la Ville de Cachan et Aivancity. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des documents afférents à cette convention. Désigne M. Hervé WILLAIME pour représenter, en cas d'absence, Madame la Maire au sein du conseil stratégique et du comité de suivi.</b></p>
24	<p><b>Vaccinations gratuites : protocole d'accord fixant les modalités de prise en charge des vaccins dans les structures habilitées</b></p> <p>La Loi de financement de la sécurité sociale n°2014-1554 du 22 décembre 2014 – (Art. 49) pour 2015 modifie les conditions de prise en charge des dépenses afférentes aux vaccins. Les vaccins sont désormais pris en charge, pour les assurés sociaux ou leurs ayants droits, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent et, pour les bénéficiaires de l'Aide médicale de l'Etat, dans les conditions prévues au titre V du livre II du code de l'action sociale et des familles et selon les modalités prévues à l'article L. 182-1 du code de la sécurité sociale. La facturation dématérialisée de ces dépenses est opérée dans les conditions prévues à l'article L. 161-35 du code de la sécurité sociale.</p> <p>Dans le Val-de-Marne, la Croix-Rouge Française assure un rôle de plateforme d'approvisionnement et de distribution des vaccins pour le compte de l'ensemble des centres de vaccination habilités ou conventionnés par l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S) pour cette mission. A ce titre, la Croix-Rouge Française facturera à la CPAM du Val-de-Marne pour le compte de l'ensemble des centres de vaccination du département les vaccins dont la prise en charge lui incombe. Ces modalités de prise en charge et le circuit de facturation afférant sont décrits dans une convention conclue entre la Croix-Rouge Française et la Caisse primaire.</p> <p>L'objet du présent protocole est de permettre la facturation des vaccins par la Croix-Rouge Française et leur prise en charge par la CPAM conformément aux dispositions de la convention susvisée. Pour ce faire, les centres de vaccination à savoir le CMS pour la ville de Cachan, devront respecter certains engagements nécessaires à la préparation et à la transmission des bordereaux de facturation détaillés dans ce protocole.</p> <p>L'assemblée est invitée à adopter le protocole d'accord fixant les modalités de prise en charge des vaccins dans les structures habilitées dont le CMS, à passer avec la CPAM du Val de Marne dans le cadre du programme de vaccinations gratuites.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le protocole d'accord fixant les modalités de prise en charge financière des vaccins réalisés dans les structures habilitées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, pour une durée de 2 ans et tacitement renouvelable par période de 2 ans. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer le protocole correspondant.</b></p>
25	<p><b>Approbation de l'annexe financière à la convention de partenariat entre le département du Val-de-Marne et la ville de Cachan dans le cadre du programme de prévention bucco-dentaire pour l'année 2019-2020</b></p> <p>Depuis 1991, le Département du Val de Marne, les collectivités territoriales, les acteurs de santé publique comme la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), l'Inspection académique, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) et l'Université ont mis en œuvre un programme départemental de prévention bucco dentaire aux résultats avalisés par différentes enquêtes épidémiologiques et qualitatives.</p>

Le rapporteur rappelle la nécessité de poursuivre une politique de prévention de la carie dentaire dans les écoles. Dans cette optique une convention de partenariat a été signée avec le Département du Val de Marne pour la période courant de 2010 à 2016. Cette convention a été prorogée par la signature de différentes annexes financières annuelles jusqu'en juin 2019. Le 14 novembre 2019, le Conseil départemental a signé avec la Ville de Cachan, a adopté une nouvelle convention de partenariat pour l'année scolaire 2019-2020 renouvelable tacitement jusqu'en 2021.

L'année 2019/2020 a été très considérablement impactée par l'épidémie de covid19.

La visite de l'ensemble des classes concernées par la convention liant la Ville et le Conseil Départemental du Val de Marne avait été programmée en concertation avec les membres de l'Education nationale. En effet, la mesure nationale de confinement prise en mars 2020, puis les protocoles de déconfinement, mis en place ensuite et jusqu'à la fin de l'année scolaire, ont mis à l'arrêt toute possibilité de prévention en présentiel auprès des enfants. Pour ces raisons, seules 6 classes ont pu bénéficier de la mise en place de cet atelier cette année, ce dernier ayant été programmé notamment sur la période de mars à mai 2020.

Le montant de la subvention attribuée par le Département du Val de Marne tous niveaux confondus (15 classes de grande section maternelle, 18 classes de cours préparatoire, et 13 classes de cours moyen 1) s'élève à 1 470,30 € pour la période 2019-2020.

L'assemblée est invitée à adopter l'annexe financière annuelle à passer avec le Conseil départemental du Val de Marne.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'annexe financière 2019-2020 à la convention de partenariat prévoyant une action de prévention de la carie dentaire auprès des enfants des structures petite enfance et des écoles maternelles et élémentaires de Cachan. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'annexe jointe. Dit que les recettes sont inscrites au budget primitif 2020, Chapitre 74 ; Article 7473 : « subventions et participations du département ».**

**26 Vœu relatif à une demande de moratoire sur le déploiement de la 5G dans l'attente des études sanitaires et environnementales**

Le gouvernement ouvre les enchères pour l'attribution des fréquences 5G aux opérateurs téléphoniques le 29 septembre 2020. Les premiers services commerciaux 5G devraient être lancés à la fin de l'année 2020 ou début de l'année 2021. La 5G permettrait selon les équipementiers des débits de données d'1 Gbit/s (1 gigabit par seconde) et pouvant aller dans le futur jusqu'à 10 Gbit/s, soit des débits sans commune mesure avec le débit moyen de la 4G de 40 Mbit/s (étant précisé qu'un gigabit est égal à 1000 mégabits). Plusieurs études démontrent que le déploiement de la 5G va augmenter massivement l'émission de gaz à effet de serre ainsi que la consommation énergétique et la consommation de ressources et terres rares nécessaires, d'une part, pour la fabrication et l'usage des équipements 5G, de nouveaux terminaux téléphoniques, d'une multitude d'objets connectés et de serveurs et, d'autre part, par les nouveaux usages induits par la démultiplication du trafic (dit « effet rebond »). En Chine certains opérateurs mettent en veille la 5G car trop énergivore. Le président de Bouygues a déclaré « la première année de déploiement, la consommation énergétique de tous les opérateurs affichera une augmentation importante ». La 5G va entraîner l'obsolescence programmée de la fibre et des appareils fonctionnant avec la 4G – alors même que ces services sont loin d'être déployés sur l'ensemble du territoire national – entraînant un gaspillage immense de ressources. Dans ces conditions que le déploiement de la 5G est incompatible avec les stipulations de l'Accord de Paris, de la stratégie nationale bas-carbone de la France et avec l'objectif de réduction des gaz à effet de serre voulu par la ville de Cachan. Par ailleurs, l'ANSES affirme avoir « mis en évidence un manque important, voire une absence de données, relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels » de cette technologie, sa propre étude étant actuellement en cours. L'histoire récente nous a largement démontré qu'une vigilance est toujours nécessaire en matière de santé publique. Le déploiement massif d'objets connectés allant de pair avec la 5G présente un risque d'accaparement de nos données personnelles venant renforcer le pouvoir de prévision et de contrôle social des géants du numérique sur nos vies. Aucune des solutions aux grands problèmes de nos sociétés modernes (lutte contre la pauvreté, crise écologique, inégalités, accès à l'éducation ou à l'alimentation saine, stress et anxiété, maladies chroniques, etc.), que ce soit à Cachan ou dans le reste du monde, ne nécessite l'usage de la 5G pour être mises en œuvre. La 5G est avant tout une demande des géants du numérique et des télécommunications qui veulent augmenter davantage notre temps passé derrière un écran pour nous vendre encore plus de publicité ou, autrement dit, pour faire encore plus de profits. Cette course à l'innovation pour la consommation participe à la destruction de la nature et ne garantit pas un épanouissement pour l'humanité. La technologie devrait toujours être un moyen mis au service d'un projet de société et non une fin en soi. L'attribution des licences 5G n'a donné lieu à aucun débat démocratique que ce soit lors des élections présidentielles et législatives ou au Parlement alors que la 5G pose un grave problème écologique et une vraie question sanitaire et de société. La Convention citoyenne pour le climat s'est prononcée en faveur d'un moratoire sur le déploiement de la 5G en attendant les résultats d'une

évaluation objective sur la santé et le climat. Le Président de la République a reçu favorablement les propositions de la convention citoyenne et n'a pas exprimé de veto sur ladite demande de moratoire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 29 voix pour, 2 voix contre de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan) et 8 abstentions de M. Jacques FOULON, Mme Sylvie DARRACQ, M. Georges THIMOTEE (groupe Cachan en commun), Mme Michèle ESKINAZI, Mme Valérie VINCENT (groupe mieux vivre en synergie), M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (groupe en avant Cachan !), se positionne en faveur d'un moratoire sur le déploiement de la 5G en attendant le résultat d'études sanitaires et environnementales à l'échelle locale et nationale. Demande que le gouvernement suspende le déploiement de la 5G afin que lesdites études viennent éclairer un vrai débat démocratique et afin de déterminer si nous avons besoin de la 5G au regard de l'intérêt général.**

## 27 **Vœu de soutien aux arméniens du Haut-Karabagh**

A Cachan, depuis longtemps et notamment en 2015 avec l'inauguration du jardin d'Arménie, symbole de la commémoration du souvenir du génocide arménien par la ville, qui a marqué la matérialisation de l'amitié qui nous lie à ce pays, à ce peuple, dont la présence à Cachan a toujours été forte et constante depuis ce drame indicible. Comment alors ne pas être touché par les événements qui se déroulent au Haut-Karabagh ?

En effet, après quelques attaques en juillet, depuis le 27 septembre, l'armée azérie bombarde la région et particulièrement les villes de Stepanakert et Coucha, n'hésitant pas à prendre pour cible les civils. Les pertes humaines ne sont pas officiellement communiquées, l'armée de chaque camp annonçant avoir fait plusieurs milliers de victimes dans les rangs adverses, la population, arménienne et azérie, fuyant les combats.

Il est important de préciser que si cette région, principalement peuplée d'Arméniens, fait toujours partie de l'Azerbaïdjan aujourd'hui, elle avait, au nom du droit à l'autodétermination, demandé le 20 février 1988 son rattachement à la République socialiste soviétique d'Arménie. En effet, depuis 1945, le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, bien connu de la France et expérimenté encore dimanche dernier avec le deuxième référendum d'indépendance de la Nouvelle-Calédonie, est inscrit au Chapitre I « Buts et Principes » de la Charte des Nations Unies, alinéa 2 : « le but des Nations Unies est de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ».

Cette demande de 1988 va déchaîner les foudres azéries, avec l'armée soviétique comme arbitre. S'en suit une guerre qui va survivre au tremblement de terre de décembre 1988, à la chute de l'Union Soviétique, à l'indépendance de l'Azerbaïdjan le 30 août 1991, à celle de l'Arménie le 21 septembre et malgré à celle du Haut-Karabagh, proclamée le 10 décembre. Le résultat : des centaines de milliers de déplacés, d'exilés, des pogroms ; on dénombre plus de 30 000 morts.

Pour aboutir à une résolution pacifique du conflit, le groupe de Minsk de l'OSCE (Organisation de Sécurité et de Coopération en Europe) voit le jour en 1992 dont la France est co-présidente aux côtés de la Russie et des Etats-Unis, regroupant dix autres pays dont la Turquie. Depuis c'est le statut quo !

La France, de part son statut de co-présidente et qui plus est en tant que pays ami de l'Arménie, ne peut donc tolérer la situation actuelle. Est-il besoin de rappeler le caractère hautement instable de la région ? Frontalière de l'Iran, elle n'est distante de la Syrie que de quelques centaines de kilomètres ! Syrie d'où sont partis le septembre, selon l'Observatoire Syrien des Droits de l'Homme, des miliciens financés par la Turquie. Combien sont-ils sur le terrain ? Certains avancent le chiffre de 800. Comment peut-on tolérer une telle attitude de la Turquie membre du groupe de Minsk ?

Au-delà des considérations politiques et partisans, à l'image de l'appel de 176 élus de tous bords politiques à soutenir l'Arménie, nous tenons donc, à travers ce vœu, à exprimer au nom de tout le Conseil municipal, on l'espère, tout notre soutien aux populations arméniennes bombardées et contraintes de fuir leurs terres, mais aussi à la population arménienne de par le monde, qui elle aussi a dû un jour connaître l'exil. Ensuite nous demandons à la France à travers le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian, et le Président de la République Emmanuel Macron, de sortir de leurs actions de consultations pour condamner fermement ces attaques, d'exiger un cessez-le-feu immédiat, pour le bien des civils en première ligne, et de se battre pour une résolution pacifique du conflit. Nous devons, nous la France, pouvoir garantir à la population de la province autoproclamée du Haut-Karabagh, l'exercice du droit universel et fondamental à disposer d'elle-même !

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 37 voix pour et 2 abstentions de M. Mohammadou GALOKO et Mme Fatoumata BAKILY (groupe Cachan en commun), apporte son soutien aux Arméniens du Haut-Karabagh.

La séance est levée le 9 octobre 2020 à 00h00

Le 9 octobre 2020

Le secrétaire de séance,

M. Robert ORUSCO



La Maire,

Hélène de Comarmond

